

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022,  
Secrétaire de séance : Claude LACOUR

Etaient présents 45 titulaires, 1 suppléant, 13 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Françoise ASSAD, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Pierre GOUSSOT suppléant de Henri BELLEGARDE

Pouvoirs : David MIRANDE à Louis BENOIT, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CASABONNE à Sylvie BETAT, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Patrick DRILHOLE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU CARRÈRE à Anne BARBET, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Louis BENOIT,

Absents : Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Bruno JUNGALAS, Christophe QUERY

### RAPPORT N° 220519-17-MOB-

**LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE LONGUE DURÉE :  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION ET DES TARIFS**

M. SARASOLA rappelle que suite à la création de la Régie des Mobilités, votée en Conseil Communautaire du 15 juin 2021, un service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) a été transféré par la ville d'Oloron Sainte-Marie.

Les tarifs et le règlement d'utilisation avaient été maintenus.

De nouvelles conditions d'utilisation ont été proposées et validées par le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 28 février 2022.

Les modifications validées sont donc les suivantes :

- Etendre le service à l'ensemble des communes de l'intercommunalité,
- Réduire le temps maximum de location de 12 à 9 mois,
- Ne louer qu'un seul vélo maximum par foyer,
- Prolonger les contrats de location d'une durée maximale de 6 mois si l'usage régulier est avéré,
- L'utilisateur actif devra attester sur l'honneur d'utiliser le VAE pour une partie de ses déplacements domicile-travail en renseignant son lieu de travail et les kilomètres parcourus,
- Travailler sur les usages du vélo en priorisant l'accès à l'emploi et l'usage en ville.

Parallèlement, il convient de modifier les tarifs comme suit et d'instaurer un montant de caution fixé à 900 € pour les locations longues durées :

Durée	3 mois	6 mois	9 mois
Tarif normal	70€	120€	150€
Tarif réduit (*)	35€	60€	75€

(\*) modalités détaillées dans le règlement d'utilisation

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications proposées et adopter le règlement d'utilisation ci-annexé,
- **APPROUVE** les tarifs,
- **APPROUVE** le montant de caution,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 mai 2022  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY



**HAUTBÉARN\***  
communauté de communes

## **REGLEMENT D'UTILISATION**

### **Services de location de vélos à assistance électrique**

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - CONTEXTE .....	2
ARTICLE 2 - OBJET .....	2
ARTICLE 3 - STATION LIBRE-SERVICE - SLS.....	2
3.1. Description du service SLS	
3.2. Clients du service SLS	
3.3. Modalités d'inscription au service SLS	
3.4. Disponibilité du service SLS	
3.5. Conditions de location d'un vélo en libre-service	
3.6. Modalités de paiement du service SLS	
3.7. Obligations du client	
ARTICLE 4 - LOCATION LONGUE DUREE LLD .....	5
4.1. Description du service LLD	
4.2. Clients du service LLD	
4.3. Modalités d'inscription au service LLD	
4.4. Disponibilité du service LLD	
4.5. Conditions de location d'un vélo	
4.6. Conditions de renouvellement de la location	
4.7. Tarifs de location	
4.8. Modalités de paiement du service LLD	
4.9. Obligations du client	
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT .....	6
ARTICLE 6 - DROITS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	8
ARTICLE 7 - MESURES APPLICABLES EN CAS DE DEGRADATION DU MATERIEL .....	8
ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	9
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES.....	9
ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION.....	8
ARTICLE 11 - RECLAMATIONS.....	10

## ARTICLE 1 – CONTEXTE

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétente en matière de Mobilités, organise des services de mobilités sur son territoire dont le fonctionnement des services de location de vélo à assistance électrique (VAE).

## ARTICLE 2 – OBJET

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service, et précise leurs droits et leurs obligations.

## ARTICLE 3 - STATION LIBRE-SERVICE (SLS)

### 3.1. Description du service SLS

Le service SLS est composé de 4 stations pour un total de 23 VAE avec attache d'accroche permettant l'emprunt et le retour des vélos.

Ils sont équipés d'un antivol à utiliser obligatoirement lors de chaque arrêt en dehors de la station.

### 3.2. Clients du service SLS

Le service SLS est réservé aux personnes, dénommées « le client » qui reconnaissent être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

### 3.3. Modalités d'inscription au service SLS

#### a. Station d'Oloron Sainte-Marie – Société Green On

Pour accéder au service SLS, le client doit s'inscrire auprès de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, via un portail internet dont l'adresse URL est la suivante : [www.green-on.fr/oloron.html](http://www.green-on.fr/oloron.html)

En s'inscrivant sur la plateforme, via le formulaire d'inscription, le client accepte « *les conditions générales d'accès au service et d'utilisation des véhicules (CGAU)* » en cochant la case concernée.

Afin de finaliser la souscription au service SLS, le client doit autoriser la Communauté de Communes du Haut-Béarn à débiter, sur la carte bancaire enregistrée sur son espace utilisateur, le montant dû au titre de chaque utilisation ainsi que la caution le cas échéant.

Dans ce cas, les coordonnées de la carte bancaire du client sont enregistrées via un système de sécurisation de paiement en ligne auprès de la société INGENICO dans les conditions consultables sur le site de la société INGENICO.

À la suite de ces opérations, le client recevra un courriel sur l'adresse électronique communiquée dans le formulaire d'inscription afin de valider cette adresse et sa demande d'inscription.

#### b. Station de Bidos, Bedous et Ogeu-les-Bains – Société Clean Energy Planet

Pour accéder au service SLS, le client doit s'inscrire auprès de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, via un portail internet dont l'adresse URL est la suivante :

<https://cyclobearn.cleanenergyplanet.com/>

En s'inscrivant sur la plateforme, via le formulaire d'inscription, le client accepte « *les conditions générales d'accès au service et d'utilisation des véhicules (CGAU)* » en cochant la case concernée.

Afin de finaliser la souscription au service SLS, le client doit autoriser la Communauté de Communes du Haut-Béarn à débiter, sur la carte bancaire enregistrée sur son espace utilisateur, le montant dû au titre de chaque utilisation ainsi que la caution le cas échéant.

Dans ce cas, les coordonnées de la carte bancaire du client sont enregistrées via un système de sécurisation de paiement en ligne auprès de la société LYRA NETWORK dans les conditions consultables sur le site de la société LYRA NETWORK.

À la suite de ces opérations, le client recevra un courriel sur l'adresse électronique communiquée dans le formulaire d'inscription afin de valider cette adresse et sa demande d'inscription.

#### 3.4. Disponibilité du service SLS

Le service SLS est accessible, dans la limite des vélos disponibles, 7 jours/7, 24h/24 sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage de la station ou de la circulation cycliste.

En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par le client, seules les données délivrées par le serveur informatique du service SLS feront foi.

#### 3.5. Conditions de location d'un vélo en libre-service

La location d'un vélo en libre-service suppose le paiement, ainsi que la constitution d'un dépôt de garantie, en application des tarifs en vigueur.

La location est non remboursable quel que soit le motif. Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues au présent document.

**L'emprunt d'un vélo** : le client doit, après validation de son compte, s'identifier à :

##### ☞ La station d'Oloron Sainte-Marie :

- Soit en utilisant le badge MODALIS via le lecteur de carte « sans contact », pour pouvoir déverrouiller un vélo ;
- Soit en renseignant son adresse courriel et son mot de passe sur la plateforme en ligne ; ces codes sont strictement personnels et permettent au client de retirer, utiliser et restituer un vélo selon les conditions décrites au présent document.

Il recevra alors un code PIN spécifique pour chaque utilisation et devra rentrer ce code sur la station pour déverrouiller un vélo.

##### ☞ La station de Bidos, Bedous, Ogeu-les-Bains :

En renseignant son adresse courriel et son mot de passe sur la plateforme en ligne ; ces codes sont strictement personnels et permettent au client de retirer, utiliser et restituer un vélo selon les conditions décrites au présent document.

Il recevra alors un code PIN spécifique pour chaque utilisation et devra rentrer ce code sur la station pour déverrouiller un vélo.

Le client peut alors tirer le vélo vers l'arrière pour le libérer de son accroche. Si le vélo

présente un défaut, il peut le raccrocher et demander l'accès à un autre vélo.

**Le retour du vélo** : le client raccroche son vélo à une station. Un bip sonore et un voyant vert fixe confirment la prise en compte de la remise du vélo.

**Le décompte du temps de location** : Le temps de location est égal au temps écoulé entre le décrochage du vélo loué et son raccrochage validé par la confirmation du bip sonore et le déclenchement du voyant vert fixe.

Le client est responsable de la vérification et du raccrochage du vélo, pour qu'il soit bien validé. En cas de difficulté de raccrochage du vélo, le client doit, dans les meilleurs délais, contacter le centre d'appel ou adresser un mail pour signaler ce dysfonctionnement et interrompre sa location.

A défaut, la location n'est pas clôturée et la facturation est poursuivie normalement.

Les dépassements horaires sont facturés, en fonction de la durée d'utilisation du vélo, en application des tarifs en vigueur à la date d'utilisation. Toute heure entamée est entièrement due. Ce montant sera débité sur la carte bancaire du client à l'issue de la période d'utilisation.

La durée totale de chaque location est limitée à 24 heures. Au-delà de 24 heures, le vélo sera considéré comme volé jusqu'à ce qu'il soit retrouvé.

### 3.6. Modalités de paiement du service SLS

Un dépôt de garantie, du montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date d'utilisation, devra être constitué par carte bancaire.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn se réserve la possibilité de faire supporter au client les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location, d'abord en les prélevant sur le dépôt de garantie, puis en les facturant si ce dernier était insuffisant pour couvrir les dommages, ce que le client accepte dès à présent.

En cas de non restitution du vélo, la Communauté de Communes du Haut-Béarn procédera à l'encaissement total du dépôt de garantie.

Le client doit saisir l'ensemble des informations demandées (numéro de carte, date d'échéance et idéogramme 3 chiffres situé à l'arrière de la carte).

La date d'expiration de la carte bancaire servant de support de garantie doit toujours excéder d'un minimum de 2 semaines. Dans le cas d'une carte bancaire arrivant à expiration, le client s'engage à mettre à jour, sur Internet, l'ensemble des informations de sa nouvelle carte bancaire.

### 3.7. Obligations du client

Par le simple fait de retirer un vélo de la station, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service SLS est en bon état de fonctionnement et s'engage à l'utiliser avec soin et à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service SLS durant la période de location ou de l'indisponibilité totale ou partielle du service SLS.

## ARTICLE 4 - LOCATION LONGUE DUREE (LLD)

### 4.1. Description du service LLD

Le service LLD est la mise à disposition d'un VAE. Les VAE sont équipés d'un antivol.

### 4.2. Clients du service LLD

Le service LLD est réservé aux personnes de 18 ans et plus, habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Un justificatif de domicile est à fournir lors de la remise du vélo, sous peine de ne pas se le voir remettre.

De plus, les usagers actifs devront attester, sur l'honneur, utiliser le VAE pour une partie de leurs déplacements domicile-travail en renseignant leur lieu de travail et les kilomètres parcourus par mois.

Un VAE ne doit pas être utilisé comme un VTT.

Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

### 4.3. Modalités d'inscription au service LLD

Pour accéder au service LLD, le client doit contacter le service Mobilités de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au 05.59.10.35.70 pour convenir d'un rendez-vous.

Afin de finaliser la souscription au Service LLD, le client pourra payer par chèque ou numéraire.

Il indiquera le mode de paiement lors de la souscription au service.

### 4.4. Disponibilité du service LLD

Le service LLD est accessible, dans la limite des vélos disponibles, ou sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes, d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.

### 4.5. Conditions de location d'un vélo

La location d'un vélo suppose un paiement en application des tarifs indiqués à l'article 4.7. La location est non remboursable quelque soit le motif.

La location est limitée à un vélo par foyer. L'objectif est de faire de l'accessibilité à la ville, aux bourgs d'équilibre, au travail, aux services et commerces, une priorité. Un vélo peut être utilisé par plusieurs personnes du foyer.

**L'emprunt d'un vélo** : Un rendez-vous est à planifier (05.59.10.35.70) à la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour valider le paiement.

Le client se verra alors remettre une attestation ouvrant le droit à la location de vélo à remettre à l'entreprise Pyrénées Cycles sise 6 Avenue du 19 Mars 1962 - 64400 Oloron Sainte- Marie pour retirer le vélo aux horaires d'ouverture du magasin.

Un état des lieux du vélo sera alors effectué avec le client.

**La restitution du vélo** : Le client devra restituer le vélo au magasin Pyrénées Cycles à

l'adresse sus-indiquée.

Il devra convenir d'un rendez-vous a minima une semaine avant la fin de la durée de location.

Un état des lieux du vélo sera alors effectué par Pyrénées Cycles, pour vérifier l'état du vélo. Pyrénées Cycles remettra à la Communauté de Communes du Haut-Béarn une attestation de bonne utilisation du vélo.

#### 4.6. Condition de renouvellement de location

Les locations initiales de 6 et 9 mois pourront être renouvelées de 6 mois supplémentaires maximum si l'usage régulier est avéré en vérifiant le compteur kilométrique.

Les locations initiales de 3 mois pourront être renouvelées de 3 mois maximum.

Des renouvellements plus longs pourront être acceptés dans le cadre de besoins de déplacement :

- domicile-travail,
- d'accès à l'emploi ou la formation,
- problèmes quotidiens de déplacement pour les personnes sans autres moyens de locomotion.

#### 4.7. Tarifs de location

La grille tarifaire ci-dessous a été proposée et validée lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Durée	3 mois	6 mois	9 mois
Tarif normal	70€	120€	150€
Tarif réduit	35€	60€	75€

Le tarif réduit s'applique aux personnes dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1 000 € nets.

Le client bénéficiaire devra remettre au CCAS sis Place Georges Clemenceau - 64400 Oloron Sainte- Marie, une copie de son dernier avis d'imposition ainsi que l'un des justificatifs suivants, des 3 derniers mois, en fonction de sa situation :

- Les étudiants : la carte étudiante ou certificat de scolarité,
- Les chômeurs : l'attestation de paiement de Pôle emploi,
- Les bénéficiaires du RSA : l'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA,
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée : l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA,
- Les bénéficiaires de la pension d'invalidité : l'attestation de paiement Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Les retraités aux ressources inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées : l'attestation de paiement,
- Les salariés à temps partiel : les 3 derniers bulletins de salaire,
- Les jeunes de -26 ans non-inscrits à Pôle Emploi : l'attestation d'inscription à la mission locale

Après vérification des documents, le CCAS fournira à la personne une attestation de droit pour les tarifs réduits, qui sera obligatoirement à fournir avec le dépôt de garantie, sous peine de ne pas se voir remettre le vélo.

Le CCAS adressera une copie de cette attestation à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

#### 4.8. Modalités de paiement du service LLD

Le client a la possibilité de payer en plusieurs fois, à savoir :

Durée de location	3 mois	6 mois	9 mois
Echéance des paiements	Un paiement unique	1/2 tarif le 1 <sup>er</sup> mois 1/2 tarif le 3 <sup>ème</sup> mois	1/3 tarif le 1 <sup>er</sup> mois 1/3 tarif le 3 <sup>ème</sup> mois 1/3 tarif le 6 <sup>ème</sup> mois

Dans ce cas, le client devra payer la 1<sup>ère</sup> mensualité lors de l'inscription, par chèque ou en numéraire.

#### 4.9. Obligations du client

Le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service LLD est en bon état de fonctionnement et s'engage à l'utiliser avec soin et à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service LLD durant la période de location ou de l'indisponibilité totale ou partielle du service LLD.

Il fournira au moment de la réservation une copie de sa carte nationale d'identité, un justificatif de domicile ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Un dépôt de garantie, du montant prévu dans les tarifs en vigueur, devra être constitué par chèque bancaire.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn se réserve la possibilité de faire supporter au client les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location, d'abord en les prélevant sur le dépôt de garantie, puis en les facturant si ce dernier était insuffisant pour couvrir les dommages, ce que le client accepte dès à présent.

En cas de non restitution du vélo, la Communauté de Communes du Haut-Béarn procédera à l'encaissement total du dépôt de garantie.

### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes du Haut-Béarn pendant toute la durée de la location.

Sauf application de l'article 4.5 ci-dessus qui autorise l'utilisation d'un vélo par plusieurs personnes du foyer, il est interdit de prêter, de sous louer à un tiers. Il est strictement interdit de transporter tout passager ou enfant même avec l'usage de porte bébé ou de siège vélo.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn ne sera pas tenue responsable si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo.

L'acceptation, par le client, implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

Il est précisé que le client a l'obligation d'attacher le vélo à l'aide de l'antivol lors de chacun de ses arrêts.

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution.

Pendant la période de location, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est dégagée de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

L'attention du client est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 15 kg.

Le vélo étant placé sous la responsabilité du client, il lui est recommandé de procéder préalablement à la sélection et à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents et notamment (liste non exhaustive) :

- bonne fixation de la selle, des pédales et du panier,
- bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage avant et arrière,
- bon état général du cadre et des pneumatiques.

Il est recommandé au client :

- d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit),
- de façon générale de respecter le Code de la Route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)

Il est demandé au client :

- d'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

## **ARTICLE 6 - DROITS DE LA COLLECTIVITÉ**

En cas de non-respect par le client dudit règlement d'utilisation, la Communauté de Communes du Haut-Béarn se réserve le droit de suspendre un compte.

## **ARTICLE 7 - MESURES APPLICABLES EN CAS DE DEGRADATION DU MATERIEL**

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, la Communauté de Communes du Haut-Béarn se réserve la possibilité de réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit dans le dépôt de garantie.

De même, en cas de détérioration d'une station.

## ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), la Communauté de Communes du Haut-Béarn informe le client qu'elle met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant les clients.

Les données personnelles concernées sont le nom, le prénom, les numéros de téléphone, adresse postale et adresse courriel, le nombre d'utilisations et la date et durée de chacune des utilisations, et les éventuels incidents déclarés par les clients.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique l'exécution de mesures précontractuelles ou d'exécution du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- de permettre aux clients de s'enregistrer sur la plateforme de libre-service ;
- de permettre aux clients enregistrés sur la plateforme de libre-service de consulter en temps réel la disponibilité des vélos, réserver un vélo, consulter leur historique de réservation et d'utilisation, calculer un itinéraire cyclable, signaler un incident, un mauvais fonctionnement ou un défaut sur un vélo ;
- de permettre à Green On et Clean Energy Planet de transmettre à la Communauté de Communes du Haut-Béarn un rapport régulier d'analyse concernant le taux d'utilisation du service ;
- d'assurer la gestion et le suivi administratif des contrats signés et des utilisations ;
- de permettre à la Communauté de Communes du Haut-Béarn ou aux prestataires de contacter le client, par courriel ou par téléphone, lorsque le contrat n'est pas respecté, notamment en cas de dépassement de la durée maximale d'utilisation.

Les traitements de données à caractère personnel ont également pour base juridique l'intérêt légitime de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- l'envoi, par la Communauté de Communes du Haut-Béarn ou par Green On et Clean Energy Planet, au client de courriels avec un questionnaire de satisfaction anonyme ayant pour but l'amélioration du service.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données sont conservées pendant la durée du contrat sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Les données traitées sont destinées à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ainsi qu'à ses prestataires assurant la délivrance du service, notamment Green On et Clean Energy Planet. Ces données sont nécessaires pour pouvoir s'inscrire au Service.

Les données peuvent être transférées en dehors du territoire de l'Union Européenne, en Suisse. Ce pays a été considéré par la Commission Européenne comme offrant des garanties législatives en matière de protection des données personnelles.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le RGPD, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement. Elles disposent également, dans les conditions fixées par le RGPD, d'un droit d'opposition aux traitements fondés sur l'intérêt légitime du prêteur.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Communauté de Communes du Haut Béarn, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces demandes peuvent être exercées par courrier auprès de la Communauté de Communes du Haut Béarn aux coordonnées figurant à l'article 11.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (dont les coordonnées se trouvent sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION**

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Il est disponible dans les points d'information de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et sur le site internet Green On.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les présentes dispositions. Toute modification éventuelle sera disponible sur le site internet. Elle peut également être fournie aux clients sur simple demande écrite.

## **ARTICLE 11 – RECLAMATIONS**

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN  
Service Mobilité  
12 Place de Jaca - CS20067  
64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 45 jours suivant la date de location.

Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.